

Intervention
Accord avec la Suisse sur la fiscalité applicable dans
l'aéroport de Bâle-Mulhouse
18-12-2017
Jean-Paul LECOQ

Tout d'abord, je souhaite remercier Monsieur le rapporteur pour la qualité du travail qu'il a mené et des débats qui ont porté sur ce texte en commission.

Et je remercie également Jean-Luc Mélenchon qui nous permet de discuter de cet accord en séance publique et d'élargir un peu le débat.

Rassurez-vous M. Fuchs, en souhaitant parler de la fiscalité internationale et de l'évasion fiscale qui défraye tant la chronique en partant de ce texte, je ne le prends pas en otage comme vous vous en étiez inquiété en commission.

J'utilise simplement ses points forts et ses points faibles pour élargir la réflexion.

L'accord avec la Suisse sur la fiscalité applicable dans l'aéroport de Bâle-Mulhouse est le fruit de négociations très longues sur le statut juridique extrêmement complexe de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Bien que situé intégralement sur le territoire français, cette infrastructure est soumise à un régime juridique binational entre la Suisse et la France, ce qui en fait une exception mondiale.

Presque 70 ans après la création de l'aéroport, sa situation à proximité de la Suisse et de l'Allemagne a permis un développement rapide de son activité.

En 2016, tous les voyants sont au vert et l'on dénombre peu ou prou 6000 emplois indirects travaillant dans 115 entreprises, en plus des 360 salariés de l'aéroport.

Cet accord se doit d'être subtil car il ménage à la fois les entreprises suisses et françaises avec des régimes fiscaux différents tout en ayant pour objectif de ne pas déstabiliser le tissu économique local.

Mais, selon nous, cet équilibre entre respect des régimes juridiques et respect du rayonnement économique de l'aéroport ne nous semble pas tout à fait respecté.

Cet accord fait planer deux doutes majeurs sur sa qualité, qui ont été abordés en commission, mais qui n'ont, me semble-t-il, pas été résolus :

- Premièrement, il pose de gros problèmes sur les compensations de l'État aux collectivités territoriales du fait des exonérations fiscales prévues dans cet accord, et là, aujourd'hui, le gouvernement pourrait apporter des garanties.
- Deuxièmement, cet accord ne comble pas tous les manques concernant sa solidité juridique en matière fiscale et notamment sur l'échange automatique d'informations fiscales.

A propos de l'exonération de contribution économique territoriale, il faut vraiment insister sur le fait que l'accord est un échec que paieront tôt ou tard les collectivités territoriales.

L'État entérine une coupe fiscale pour les collectivités territoriales concernées pour plusieurs raisons :

- Le montant compensatoire de 3,2 millions d'euros est arbitraire et ne correspond pas aux derniers résultats de l'impôt qui sont plus élevés. C'est donc une perte sèche.
- D'autre part, l'État ne fait que compenser une exonération, ce que soulève deux problèmes :
 - o De la fin du dynamisme fiscal pour les collectivités territoriales
 - o Du risque de rabotage progressif de cette compensation, c'est une spécialité gouvernementale

Globalement, c'est le même mouvement que la fin de la taxe d'habitation.

C'est l'État qui redistribue ce que bon lui semble, mais lorsque l'on a été élu local, on sait très bien qu'au début, l'État compense à 100% et qu'après, on nous justifie toujours les diminutions de dotation.

Ce mouvement de centralisation de la perception de l'impôt est insupportable pour la libre administration des communes.

La fin de la dynamique fiscale pour les collectivités locales les déconnectera donc de l'avenir économique de l'aéroport alors même qu'une forte croissance pour ce dernier est prévue, même si une actualisation pour tenir compte de l'inflation est inscrite dans l'accord.

Ce sont donc les entreprises suisses qui bénéficieront intégralement des fruits de la croissance.

Parlons maintenant de la modification de la fiscalité applicable au sein de cet aéroport.

Effectivement, on peut entendre l'argument selon lequel il a fallu tout remettre à plat à la suite d'un contrôle fiscal ayant révélé le vide juridique et l'ayant transformé en risque d'incertitude fiscale élevé pour les entreprises de droit suisse.

Nous déplorons, en revanche, des manques à gagner face aux nombreux défis que la Nation a à relever.

Même si, l'application de la fiscalité française de droit commun à toute les entreprises n'est pas pensable, il semble tout de même que cette négociation penche en faveur des entreprises

suisses et crée un certain manque à gagner pour le fisc français, alors que l'aéroport se trouve sur son territoire.

Par exemple, l'article 2 de cet accord exonère de taxe de l'aviation civile les vols commerciaux sous droits de trafic suisses en introduisant une contrepartie beaucoup moins lourde :

- Pourquoi avoir proposé une contrepartie aussi faible ?

Dans le même aéroport, vous avez donc des entreprises françaises qui s'acquittent d'une taxe de 4,48€ par passager et les entreprises suisses qui n'en paient que 1,73€.

Je pense que ce déséquilibre pourrait causer des dégâts au sein des entreprises de cet aéroport.

D'autre part, l'article 4 soumet les entreprises suisses au régime suisse de TVA dont les taux sont plus faibles qu'en France, à 2,5% contre 7,7%.

Là encore, peut-être qu'un compromis aurait pu être trouvé.

Il aurait par exemple pu être envisageable de créer une répartition des points de TVA entre la France et la Suisse.

Mais le manque le plus criant de cet accord, c'est bien l'absence d'échanges d'informations automatisées en lien avec la fiscalité.

Dans le cadre international que nous connaissons en matière fiscale, la France et la Suisse sont toutes deux parties à la fameuse évolution que propose les travaux de l'OCDE sur le BEPS, acronyme anglophone pour « l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ».

Le BEPS est le texte de référence mondiale contre l'érosion fiscale, qui, rappelons-le fait référence aux stratégies d'optimisation sauvage de la fiscalité pour ses entreprises qui exploitent les failles légales mais immorales d'un système incomplet.

Le cadre inclusif rassemble plus de 100 pays et juridictions qui travaillent en collaboration pour mettre en œuvre les mesures BEPS et lutter contre l'érosion de la base fiscale et les transferts de bénéfices.

Évidemment, loin de nous l'idée de jeter la suspicion sur les personnes morales ou physiques ayant une activité notamment douanière en rapport avec l'aéroport ni sur d'autres partenaires mais il n'est nullement fait mention de l'automaticité des échanges entre institutions fiscales. Toutefois, nous rappelons que l'objectif de cet accord voire de tous est la non-double imposition mais aussi et surtout l'imposition effective.

D'ailleurs, ce manquement étant grave, je demande au gouvernement de s'engager aujourd'hui à lancer des négociations avec la Suisse pour intégrer dans cet accord l'automaticité des échanges entre institutions fiscales.

En effet, l'automatisme des échanges permettrait de nous prémunir contre tout dysfonctionnement avant d'avoir à souffrir d'une histoire semblable à celle que la convention devrait régler.

La situation juridique de cet aéroport est tellement complexe qu'il nous paraît indispensable que les administrations fiscales puissent s'entendre dès à présent et agir de manière coordonnée.

Cela n'est possible qu'avec un système d'échange d'information effectif.

N'oublions pas que le système d'évasion et d'érosion fiscale est extrêmement puissant et que, scandale après scandale, du « Offshore Leaks » au « Paradise Papers » en passant par les « Swiss Leaks », la diplomatie notamment à l'OCDE commence à se mouvoir, mais bien trop lentement.

Il est donc temps que la France soit à la hauteur des enjeux et que, de manière très pragmatique, à chaque accord de ce type, elle pousse toujours l'autre partie à être la plus transparente possible en matière fiscale.

La France a totalement manqué cette opportunité de faire pression sur la Suisse pour la faire avancer sur le chemin de la transparence fiscale.

Pour toutes ces raisons, il me paraît difficile de voter pour ce traité : les gages concernant la compensation de l'exonération de contribution économique territoriale par l'État sont absents et vont diminuer encore un peu plus pour l'autonomie fiscale de ces communes.

De plus, un vrai doute subsiste sur la solidité fiscale de l'accord face aux fraudeurs. L'absence de la notion d'échange automatique entre les services fiscaux français et suisses est injustifiable et nourrit le doute émis plus haut.

Sans échange automatique, la tentation d'utiliser les failles juridiques du régime fiscal de l'aéroport Bâle-Mulhouse va être grande pour les trop nombreux délinquants en col blanc.

D'un autre côté il semble important de mettre fin à cette période d'incertitude juridique forte qui plane depuis plusieurs années sur cet aéroport.

Nous nous abstenons donc sur ce texte pour ne pas entraver la construction juridique de l'aéroport, qui, nous l'espérons, s'améliorera.

Mais il faut tout de même souligner la force de l'Eurodistrict trinational de Bâle qui permet une formidable créativité politique que je soutiens pleinement.

Toutefois, pour marquer notre insatisfaction quant à l'absence d'instrument de régulation financier dans cet accord, il ne sera pas possible de voter pour.